

Université Badji Mokhtar Annaba
Faculté de médecine
Département de médecine
Service de médecine légale
Année universitaire 2017/2018

Examen de déontologie médicale

Durée : 01 heure

Cochez la (ou les) réponse(s) juste(s) : 20 QCM

1. **les absences justifiées et recevables prévues par le règlement intérieur sont nombreuses, parmi lesquelles nous citons :**
 - a. décès d'ascendants, descendants et collatéraux directs.
 - b. hospitalisation de l'intéressé.
 - c. convocation non officielle.
 - d. réquisition judiciaire.
 - e. invitation à un mariage d'un ami.

2. **Les règles de discipline générale et de maintien de l'ordre dans l'enceinte de l'établissement universitaire s'articulent autour :**
 - a. du respect d'autrui.
 - b. de la tolérance.
 - c. de la destruction des biens de l'établissement.
 - d. du respect des règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.
 - e. du refus d'obtempérer à tout contrôle des services universitaires.

3. **L'étudiant peut être traduit en conseil de discipline s'il commit certaines infractions ; lesquelles ?**
 - a. demande fondée de double correction.
 - b. tentative de fraude à l'examen.
 - c. usurpation d'identité.
 - d. faux et usage de faux.
 - e. fraude préméditée établie à l'examen.

4. **Vous prescrivez un médicament ; votre ordonnance comporte la date de prescription, la posologie du médicament, nom du malade. Qu'avez-vous oublié ?**
 - a. L'adresse du malade.
 - b. Le diagnostic de la maladie.
 - c. La forme pharmaceutique du médicament.
 - d. Votre signature.
 - e. Le nom du pharmacien.

5. A propos des règles de prescription des médicaments, il est exacte que :
- a. Le renouvellement de l'ordonnance est possible sauf indication contraire du prescripteur.
 - b. Le nom et l'adresse du patient sur l'ordonnance sont obligatoires.
 - c. Le nom, l'adresse et la signature du médecin sur l'ordonnance sont facultatifs.
 - d. La partie inutilisée de l'ordonnance ; doit être rayée d'un trait oblique.
 - e. La posologie des médicaments qui peuvent causer des abus, doit être inscrite en toutes lettres.

6. Selon le Décret exécutif 92/276 du 06 juillet 1992, relatif au code de déontologie médicale, quelles sont les propositions exactes :

- a. L'ensemble des principes moraux et éthiques.
- b. L'ensemble des devoirs professionnels imposés aux médecins.
- c. L'ensemble des règles administratives relatives aux gestions des hôpitaux.
- d. L'observance des règles déontologiques est facultative.
- e. L'inobservation des règles déontologiques est source e responsabilité pénale.

7. Au cours de la pratique médicale, le médecin est tenu de respecter ses devoirs généraux ; parmi ces propositions, lesquelles sont justes :

- a. Exercer la profession médicale dans le respect de la vie et de la dignité de la personne humaine avec discrimination.
- b. Exercer toujours la profession médicale contre la volonté du malade.
- c. Exercer la médecine sous la véritable identité du médecin.
- d. Soulager les souffrances des individus sans préserver leur santé physique et mentale.
- e. Porter secours à une personne en danger.

8. Concernant Le devoir de la confraternité, quelle est ou quelles sont les propositions fausses ? :

- a. Il est instauré dans l'intérêt du patient.
- b. Il autorise de défendre un confrère injustement attaqué.
- c. Il interdit le détournement de la clientèle d'un confrère.
- d. Il interdit de calomnier un confrère.
- e. Il impose la conciliation en cas de différend d'ordre personnel.

9. Selon le code de la déontologie médicale, lesquelles des règles citées ci-dessous sont des devoirs envers les malades ?

- a. Le malade a la liberté de choix du son médecin.
- b. Le médecin n'est pas obligé de veiller sur la bonne compréhension par le malade de ses prescriptions.
- c. Le médecin n'est pas obligé de donner à son malade ou son entourage une information intelligible et loyale.
- d. Le médecin doit obtenir le consentement libre et éclairer, même en urgence extrême.
- e. La délivrance d'un rapport tendancieux ou d'un certificat de complaisance est interdite.

10. Parmi les objectifs de la loi sanitaire du 16/02/1985 c'est de Protéger la vie de l'homme contre les maladies et les risques, et améliorer les conditions de vie et de travail par :

- a. Le développement de la prévention.
- b. La distribution de partielle de soins répondant aux besoins de la population.
- c. La protection sanitaire non prioritaire des groupes à risques.
- d. La restriction de la pratique de l'éducation physique, des sports et des loisirs.
- e. L'éducation sanitaire.

11. Dans la loi sanitaire du 16 /02/1985 ; le chapitre de la santé publique et l'épidémiologie concerne les points suivants :

- a. Le développement de la prévention générale.
- b. La protection de l'environnement uniquement.
- c. La prévention et lutte contre les maladies transmissibles car ils ne sont pas à déclaration obligatoire.
- d. La protection maternelle et infantile.
- e. L'éducation sanitaire.

12. le consentement du malade est subordonné à l'information de celui-ci. La jurisprudence estime que cette information doit être :

- a. claire.
- b. Loyale.
- c. Approximative.
- d. Intelligible.
- e. Incomplète.

13. L'obtention du consentement est subordonnée à l'information du malade qui ne peut consentir à un acte médical que s'il a été informé de son contenu. Le consentement n'est pas indispensable à obtenir s'il s'agit :

- a. D'une urgence.
- b. D'une pathologie à déclaration obligatoire.
- c. Lorsqu'il est nécessaire de donner des soins médicaux d'urgence, pour sauver la vie d'un mineur.
- d. Lorsqu'il est nécessaire de donner des soins médicaux d'urgence, pour sauver la vie de personnes incapables de discernement.
- e. Lorsqu'il est nécessaire de donner des soins médicaux d'urgence, pour sauver la vie de personnes dans l'impossibilité d'exprimer leur volonté.

14. Le secret médical qui fait partie des traditions médicales les plus anciennes est un principe connu de tous et qui d'une manière générale ne prête guère à discussion ; il est considéré volontiers comme :

- a. la pierre angulaire sur laquelle se serait édifiée la morale médicale.
- b. la pierre angulaire sur laquelle se serait édifiée la formation médicale.
- c. un élément majeur concourant à l'établissement d'une relation de confiance entre le médecin et le malade.
- d. une garantie de la protection du malade.
- e. une garantie de la protection de la société.

15. Il n'existe pas de définition juridique précise de l'objet du secret, cependant ce dernier reste parfaitement défini dans les articles 37 et 39 du code de déontologie médicale : Le secret couvre entre autres :

- a. tout ce qui est venu à la connaissance du médecin dans l'exercice de sa profession.
- b. tout ce qui a été confié au médecin dans l'exercice de sa profession.
- c. tout ce que le médecin a vu, entendu et compris voire interprété dans l'exercice de sa profession sur les plans personnels, familiaux et professionnels.
- d. les résultats des examens complémentaires.
- e. les différentes thérapeutiques entreprises.

16. Si le principe du secret médical est connu de tous, toutefois ses implications pratiques demeurent fréquemment incertaines pour ceux qui en sont dépositaires et floues à ceux à qui revient la charge de faire respecter la loi. Envers qui s'applique le secret ?

- a. Envers le malade et sa famille.
- b. Envers tout le monde.
- c. Envers les parents ou tuteurs pour les mineurs ou les incapables majeurs.
- d. Envers tous, sauf le malade.
- e. Envers les autres médecins participant dans la prise en charge du malade.

17. A la lecture des cas où la violation du secret professionnel est licite et où la dénonciation est obligatoire, quand et comment le délit de violation du secret professionnel peut être commis ?

- a. Quand la révélation d'un secret, confié à un professionnel de la santé habilité à connaître des secrets, a été faite à un tiers ou à des tiers.
- b. Quand la révélation est faite par un des professions tenues au secret définis par l'article 300 du code pénal.
- c. Quand la révélation est faite par un des professions tenues au secret définis par l'article 301 du code de déontologie médicale.
- d. Quand la révélation est faite avec connaissance sans intention de nuire.
- e. Quand la révélation est faite avec connaissance et intention de nuire.

18. En pratique médicale, le serment d'Hippocrate peut être considéré comme :

- a. Une base du cadre réglementaire de l'exercice de la médecine.
- b. Une base de tous les lois et règlements régissant la pratique médicale.
- c. Une base pour la déontologie et l'éthique médicale.
- d. Il n'a aucune valeur légale.
- e. il n'exprime aucun principe.

19. Dans le serment d'Hippocrate la phrase « admis à l'intérieur des maisons.... les secrets qui me sont confiés » rapporte un principe majeur dans la relation soignant soigné, lequel ?

- a. Le principe du respect de dignité et d'autonomie.
- b. Le principe du consentement.
- c. Le principe de libre choix.
- d. toutes les réponses sont fausses.
- e. Le principe du secret médical.

20. Concernant la convention relative aux droits de l'enfant, lesquelles de ses propositions sont justes :

- a. Elle est adoptée par l'ONU.
- b. Elle a comme principe la discrimination de religion.
- c. Elle donne à l'enfant le droit d'exprimer librement son opinion et de voir cette opinion prise en considération.
- d. Elle oblige l'état d'assurer une protection spéciale à l'enfant privé de son milieu familial.
- e. Elle ne donne pas le droit à l'enfant à être protégé contre toute immixtion dans sa vie privée, sa famille et son domicile.

Bonne chance

Responsable du module

Dr. SAKER
Maitre Assistant
en Médecine Légale

Date de l'épreuve : 21/06/2018

Corrigé
Barème par ques

N°	Rép.
1	ABD
2	ABD
3	BCDE
4	CD
5	AB
6	AB
7	CE
8	AE
9	AE
10	E
11	ADE
12	ABCD
13	ABCDE
14	ACD
15	ABCDE
16	D
17	ADE
18	C
19	E
20	AC



Universi
FACULTÉ

Examen de l

Date de l'épreuve : 21/06/2018

N°	Nom et
1	[Redacted]
2	[Redacted]
3	[Redacted]
4	[Redacted]
5	[Redacted]
6	[Redacted]
7	[Redacted]
8	[Redacted]
9	[Redacted]
10	[Redacted]
11	[Redacted]
12	[Redacted]
13	[Redacted]
14	[Redacted]
15	[Redacted]
16	[Redacted]
17	[Redacted]
18	[Redacted]
19	[Redacted]
20	[Redacted]